

cit 

sciences
et industrie

R glement de l'op ration journ e  v nementielle mercredi 11 mars 2020 et la MAIF

ARTICLE 1 –ORGANISATION DE L'OPERATION

L' tablissement public du Palais de la d couverte et de la Cit  des sciences et de l'industrie, dit « Universcience »,  tablissement public   caract re industriel et commercial, immatricul  au R.C.S de PARIS sous le num ro B 519 587 851, dont le si ge social est  tabli : Avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS

Ci-apr s la « soci t  organisatrice »,

Organise en partenariat avec la MAIF une op ration visant   offrir 1 400 billets pour les expositions permanentes et temporaires et les Cit  des enfants 2-7 et 5-12 permettant   20 enseignants d'effectuer une sortie scolaire (maximum 35 personnes/classe) avant le 31 d cembre 2020.

ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette op ration gratuite sans obligation d'achat est ouverte   toute personne physique  g e de plus de 18 ans, r serv e aux enseignants ayant re u l' emailing de participation d di    l'op ration et pr sents lors de la journ e  v nementielle   l'exception des personnels de la soci t  organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant particip    l' laboration du jeu. L'op ration est soumise   la r glementation de la loi fran aise applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer   l'op ration implique l'acceptation pure et simple, sans r serve, du pr sent r glement.

ARTICLE 3 –MODALIT S DE PARTICIPATION

L'op ration est r serv e exclusivement aux enseignants venus d poser leur bulletin de participation dans l'urne pr vue   cet effet sur l'espace MAIF le mercredi 11 mars 2020. Les 20 enseignants tir s au sort le mercredi 11 mars 2020 seront d clar s gagnants. Il n'est autoris  qu'une seule participation par personne, m me nom, m me pr nom, m me adresse  lectronique.

ARTICLE 4 –DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés dans les deux jours suivant le résultat, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de cinq jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 –DOTATION

L'opération est dotée des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Liste des lots :

- 1 400 billets pour les expositions permanentes et temporaires et les CDE 2-7 et 5-12 par enseignant déclaré gagnant d'une valeur unitaire de 4.50€ pour une visite scolaire effectuée avant le 31 décembre 2020.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 –IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel), sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

ARTICLE 7 –DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à cette opération acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est envoyé sur demande via la page dédiée sur le site cite-sciences.fr/enseignants. Il peut être obtenu sur simple demande, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.